

Avant de fixer votre choix et de vous engager, vous avez la possibilité de visiter l'établissement ou le service concerné sur simple demande de rendez-vous.

Afin de constituer votre dossier, vous devez remplir certaines conditions et fournir les pièces suivantes :

- ▶ la carte d'identité ou le passeport
- ▶ la carte vitale
- ▶ une attestation de responsabilité civile
- ▶ la notification MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) pour les personnes accueillies en foyers, ESAT et SAVS
- ▶ la demande d'aide sociale pour les personnes âgées et pour les personnes accueillies en foyer d'hébergement et en foyer de vie.

Une période de stage est à effectuer pour les services ESAT et foyers.

LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Le contrat d'accompagnement

Il s'agit, selon le service, d'un contrat de séjour (EHPAD, FH, FVIE), d'un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) (SAVS, SAMSAH), ou d'un contrat de soutien et d'aide par le travail (ESAT). Ils définissent les objectifs et la nature de votre prise en charge ou de votre accompagnement dans les principes déontologiques, éthiques, et des recommandations de bonnes pratiques. Ils détaillent la nature des prestations offertes, voire leurs coûts prévisionnels. Une mise à jour des tarifs est effectuée une fois l'an pour les services d'hébergement (FH, FV, EHPAD). Les tarifs en vigueur sont affichés sur les panneaux dans les halls de chaque service d'accueil.

Conformément à l'article 311-4 du code de l'action sociale et des familles, le contrat d'accompagnement est conclu avec votre participation. Vous serez invité à le signer.

En cas de mesure de protection juridique, les droits de la personne accueillie sont exercés dans les conditions prévues par le code civil. Lors de votre arrivée, vous êtes pris en charge par une équipe de professionnels. Un entretien est organisé pour rechercher votre consentement et s'assurer de la compréhension du document. Il vous sera demandé de compléter certaines fiches annexes (la personne de confiance, nommer le médecin traitant, le droit à l'image, le partage d'informations personnelles dans le respect du cadre légal et réglementaire (RGPD)).

L'admission est prononcée par la direction. Le service vous sera présenté et vous recevrez les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour. A cette occasion il vous sera remis :

Le règlement de fonctionnement

Ce dernier définit vos droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'EPAS 65 et du service concerné. Le règlement de fonctionnement est établi dans le but de faciliter la vie en communauté. Le respect du règlement doit constituer la base d'une entente harmonieuse et une considération réciproque entre les personnes accueillies, les familles et le personnel. Les modalités de fonctionnement de chaque service sont définies dans le règlement de fonctionnement, vous devez en prendre connaissance avant de le signer.

La charte des Droits et des Libertés

Cette charte définit les droits et libertés de la personne accueillie. Elle vous sera remise en annexe du livret d'accueil.

Le projet d'Etablissement

Il définit les objectifs en matière de coopération, d'évaluation des activités et des prestations offertes dans l'établissement. Il précise également les modalités d'organisation et de fonctionnement. Il est complété par les projets de chaque service et les politiques institutionnelles (achat, qualité, ...).

LES INSTANCES

- ▶ **Le Conseil d'Administration** : organe décisionnel composé d'un président de séance, de représentants de personnes accueillies et du personnel, d'élus du département, de l'Agence Régionale de la Santé et du trésorier, animé par la direction générale. Sa mission est de valider les différents budgets ainsi que les orientations et projets de l'EPAS 65.

- ▶ **Le Conseil de la Vie Sociale** : organe consultatif composé de personnes accueillies et/ou de familles de personnes accueillies et de personnels. Il apporte un avis sur les différents budgets et sur tout ce qui a trait au confort et à la vie quotidienne des personnes accueillies. Il en existe 3 au sein de l'EPAS 65 : CVS EHPAD, CVS FOYERS, CVS ESAT.

VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Participation

Vous êtes invité tout au long de votre prise en charge, à participer à la vie de l'établissement en référence à votre lieu spécifique d'accueil. Par exemple : participation aux activités d'accès à l'autonomie et d'implication à la vie sociale, participation aux activités professionnelles, participation aux activités de sorties médico-sociales, participation aux animations éducatives, sociales et/ou thérapeutiques.

Communication / Relations

Vous êtes également invité à participer à des enquêtes de satisfaction, à des groupes d'expression aux Conseils de la vie Sociale.

La direction, les responsables de services et les personnels sont à votre disposition pour recueillir vos remarques ou observations. Des registres disponibles dans chaque secrétariat social sont également prévus à cet effet. Des sites internet sont accessibles afin de mieux connaître la vie des différents services de l'établissement.

Projet Personnalisé

Les équipes avec la collaboration de la personne accueillie, s'engagent à définir des objectifs de prise en charge, des actions d'accompagnement et à les réactualiser une fois par an dans le cadre d'un projet dit personnalisé.

VOS DROITS ET DEVOIRS

Vos devoirs

- ▶ Vous êtes dans un lieu où la loi s'applique. En qualité de citoyen, vous devez respecter les règles de fonctionnement de l'EPAS 65, celles-ci sont définies en partie dans le présent livret, le règlement de fonctionnement de l'établissement et dans le contrat d'accompagnement.
- ▶ La personnalité et la dignité de chaque personne accueillie doit être respectée. Des instructions ont été données dans ce sens à tout le personnel.
- ▶ Il va de soi que la plus grande courtoisie à l'égard du personnel comme des autres personnes accueillies vous est recommandée, ainsi qu'aux visiteurs.

Vos droits

▶ Le droit à l'information

Tout au long de votre prise en charge, vous serez informé par des professionnels compétents. Vous pouvez avoir accès à votre dossier administratif, il suffira d'en faire la demande écrite auprès de la direction.

▶ Le droit à la confidentialité

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret et la discrétion professionnelle auxquels sont tenus l'ensemble du personnel.

▶ Le recours à un médiateur

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez être accompagné d'un médiateur. Leurs noms sont inscrits dans une liste validée par arrêté. Vous trouverez cette liste en annexe de votre contrat d'accompagnement. Elle est également affichée dans le hall de chaque service.

NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

L'EPAS 65 est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité qui mobilise l'ensemble des services

A partir d'évaluations régulières des pratiques professionnelles, d'enquêtes de satisfaction, nous identifions des actions d'amélioration qui sont mises en oeuvre dans un plan d'amélioration de la qualité.

Des comités de pilotage sont mis en place, il en existe 6 : Comité de pilotage transversal, comité de pilotage domicile, comité de pilotage Hébergement, comité de pilotage EHPAD, comité de pilotage Esat,

Face à la vulnérabilité des personnes accueillies et afin de promouvoir le respect de leurs droits et de leurs attentes au quotidien, l'EPAS 65 a mis en place un comité de pilotage éthique.

▶ LE PROJET PERSONNALISÉ (PP)

Les projets personnalisés sont élaborés dans les 6 mois qui suivent l'admission, puis annuellement pour tous les services de l'EPAS 65. Il est à noter qu'à l'ESAT, ils sont construits en commun avec le SAVS ou le Foyer Hébergement si le travailleur bénéficie d'un accompagnement social en sus.

Ce temps permet de faire le point une fois par an sur sa situation dans le service : adaptation et intégration, projets et souhaits, difficultés éventuelles rencontrées ... et de proposer des orientations pour l'année à venir. L'entretien est éventuellement soutenu par des grilles de compétences permettant de visualiser l'évolution de la personne accueillie au sein du service.

▶ Foyer de Vie



SES MISSIONS

- ▶ Accompagner les personnes présentant un handicap important qui ne leur permet pas d'exercer une activité professionnelle mais qui possèdent un minimum d'autonomie pour accomplir des gestes simples de la vie quotidienne.
- ▶ Favoriser le maintien du lien social

SA POPULATION

- ▶ 48 personnes sont accueillies, de 20 à 60 ans et plus en fonction de l'autonomie des personnes.
- ▶ L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

- ▶ Le Foyer de Vie propose 4 appartements constitués chacun de douze chambres individuelles avec salle d'eau et WC privatifs. Chaque appartement dispose d'espaces collectifs : cuisine, salle à manger, salon, terrasse.

- ▶ Les chambres peuvent être personnalisées par des meubles et objets personnels dans la limite de l'accessibilité de la chambre et des règles de sécurité.
- ▶ Le Foyer de Vie est situé dans un parc privé avec tables et un barbecue.
- ▶ Des salles de sport et de balnéothérapie sont mises à disposition.

LE PERSONNEL

Une équipe de 34 agents assure chaque jour le bon fonctionnement de la structure :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| ▶ 1 cadre de proximité à temps partiel | ▶ 2 maitresses de maison |
| ▶ 4 éducateurs spécialisés | ▶ 3 aides-soignantes |
| ▶ 15 aides médico psychologiques dont un temps partiel de socio-esthétique | ▶ 4 moniteurs éducateurs |
| ▶ 1 infirmière Diplômée d'Etat (IDE) à mi-temps | ▶ 1 secrétaire sociale |
| | ▶ 3 veilleurs de nuit |

Des intervenants extérieurs permettent de compléter les prises en charges.

- | | |
|-------------------------------------------|-----------------|
| ▶ Médecin psychiatre, médecin généraliste | ▶ Pédicure |
| ▶ Psychologue | ▶ Esthéticienne |
| ▶ Animateur sportif | ▶ Coiffeuse |
| ▶ Sophrologue | |

L'ADMISSION

Le Foyer de Vie accueille des personnes âgées de plus de 18 ans, titulaires d'une notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), en situation de handicap intellectuel avec ou sans troubles associés. Il n'a pas vocation à accueillir des personnes présentant des troubles psychiques non stabilisés ou des handicaps physiques sévères. Une visite de présentation de l'établissement est systématiquement proposée en présence du représentant légal et/ou de membres de la famille ou du représentant de l'établissement demandeur.

Un stage de 5 à 15 jours est obligatoire, un référent de stage est nommé.

L'admission peut concerner un travailleur ESAT qui ne peut plus travailler à temps complet.



LA PÉRIODE D'INTÉGRATION

Le foyer de vie a pour objectifs d'aider chaque personne à trouver sa place dans le quotidien de l'établissement tout en respectant son parcours de vie, ses droits et ses capacités.

ACCOMPAGNEMENT DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Il s'articule autour :

- ▶ Des repas
- ▶ Des visites / sorties
- ▶ Du respect et de l'accompagnement à l'intimité
- ▶ De la participation aux ateliers
- ▶ De l'organisation d'activités de loisirs et développement en interne et dans l'environnement
- ▶ D'un accompagnement à la santé qu'elle soit curative ou préventive
- ▶ D'un soutien psychologique
- ▶ D'un accompagnement d'une socio-esthéticienne

LES ATELIERS

Ils sont au nombre de 4 (nature, pâtisserie, horticulture, création).

Ils sont des lieux de repère, d'expression, de création et de réalisation. Les ateliers se déroulent du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

Les activités sont pensées afin de maintenir et développer les capacités des personnes accueillies.

L'ANIMATION

Les animations au Foyer de Vie s'articulent autour des domaines :

- ▶ **Artistiques** : peinture, arts plastiques, loisirs créatifs
- ▶ **Physiques** : cheval, marche vélo, piscine, détente, pétanque, balnéothérapie
- ▶ **Culturels** : découverte du patrimoine, de la nature, animations locales, concerts, cinéma,
- ▶ **Sociaux** : rencontres inter-établissement, associations

COMMUNICATION/RELATIONS

▶ La personne accueillie

Vous êtes sollicité pour faire part de vos souhaits et attentes lors de l'élaboration de votre projet personnalisé, ce à titre individuel dans le cadre du travail avec vos référents. De plus, des réunions mensuelles sont organisées au sein de chaque appartement afin de vous permettre de participer, d'être informé et de pouvoir vous exprimer sur votre quotidien.

▶ Les familles

Le foyer de vie a pour mission de maintenir les liens familiaux lorsque la personne accueillie le souhaite. Une réunion des familles se déroule sur Castelnau-Rivière-Basse une fois par an autour d'un café gourmand. Les personnes accueillies peuvent recevoir leur familles dans leur chambre ainsi que partager un repas

HORAIRES DES REPAS

PETIT-DÉJEUNER

Tous les jours de 8h à 10h

DÉJEUNER

Lundi : 12h30

Mardi : 12h45

Mercredi et jeudi : 12h30

Vendredi : 12H

Samedi et dimanche : à partir de 12h

DÎNER

Tous les jours à partir de 19h

LES VISITES

Les visiteurs sont les bienvenus de **11h à 21h**. Dans un souci de sécurité pour tous, il est demandé à toute personne étrangère à l'établissement de se présenter à l'accueil à son arrivée mais aussi à son départ.

Pendant les week-ends et jours fériés et à chaque fois que le service administratif est fermé, tout visiteur doit se présenter à un membre du personnel. Ce dernier est autorisé par la Direction à demander à chaque visiteur de décliner son identité.

